
études et analyses

Décembre 2009

N°30

La vérité sur la retraite des sénateurs

A l'instar des députés, les sénateurs bénéficient d'un régime spécial de retraite très généreux : un rendement sans équivalent (1 € cotisé = 7,4 € de retraite), la possibilité de cotiser double les quinze premières années, une réversion qui crève les plafonds (66 % sans conditions de ressources), etc.

Au bout de seulement six ans (un mandat), un sénateur touche 1 932 € de retraite. C'est 30 % de plus que la retraite moyenne perçue par un salarié du privé après une carrière complète. Tout comme celui des députés, le régime des sénateurs est donc encore meilleur que celui des hauts fonctionnaires ou que n'importe quel agent public, qu'il soit de la SNCF, d'EDF ou même de la Banque de France.

Pour autant, la comparaison entre le régime des députés, les autres régimes spéciaux et le régime des sénateurs s'arrête là. En effet, alors que le régime des députés est mal géré et financé à 88 % par le contribuable, celui des sénateurs est remarquablement géré.

Ainsi, paradoxalement, malgré une générosité quasi sans équivalent et une situation démographique très dégradée, le régime des sénateurs est à l'équilibre. Mieux... fin 2008, ses réserves s'élevaient à 575 millions d'euros. De quoi financer 23 années de prestations !

Autrement dit, les retraites des sénateurs ne pèsent pas ou peu sur les finances publiques. Une sacrée leçon en ces temps de crise... Cela démontre, qu'en matière de retraite, une gestion saine et responsable est possible. Et, cela révèle, a contrario, que la gestion de la majeure partie de nos régimes de retraite est désastreuse.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

UN RÉGIME SPÉCIAL AUSSI AVANTAGEUX QUE CELUI DES DÉPUTÉS

- 1 – Un rendement hors normes : 1 € cotisé rapporte près de 7,4 €*
- 2 – Des pensions généreuses*
- 3 – Une réversion sans égale*

UNE SAINTE GESTION PAR CAPITALISATION

- 1 – Les revenus financiers assurent l'équilibre du régime*
- 2 – Les réserves assurent l'avenir du régime*

ANNEXES

INTRODUCTION

En publiant, en octobre 2008, la première étude complète sur la retraite des députés¹, Sauvegarde Retraites a mis en lumière l'un des secrets les mieux gardés du monde politique. Depuis, les sollicitations n'ont pas manqué pour établir également la vérité sur la retraite des sénateurs. Comme l'Assemblée nationale, les services du Sénat ne rendent pas public le règlement complet du régime des sénateurs, se contentant d'informations partielles. Cette opacité contredit gravement les discours officiels sur la nécessaire transparence des élus face à l'argent. Dans ce contexte, la reconstitution du puzzle n'a pas été une affaire simple.

Pourtant, ce puzzle, Sauvegarde Retraites l'a, pour l'essentiel, reconstitué, laissant apparaître une réalité inattendue. On parle souvent du régime de retraite des parlementaires (députés et sénateurs) comme s'il présentait une seule et même réalité homogène ; il n'en est rien. Si le régime des députés et celui des sénateurs constituent tous deux des « super-régimes spéciaux »² à prestations définies et entièrement garanties, dont le règlement est assez semblable, il existe une différence de taille entre les deux régimes : l'un, celui des députés, est géré en dépit du bon sens et financé à 88 % par le contribuable ; l'autre, celui des sénateurs, est remarquablement géré (par capitalisation).

En effet, le régime des sénateurs présente un paradoxe inédit dans le paysage des régimes spéciaux : malgré des prestations très généreuses et un rapport démographique catastrophique (1 cotisant pour 1,7 pensionné³), ses comptes sont non seulement à l'équilibre, mais présentent encore des réserves d'une telle ampleur (575 millions d'€⁴) que l'avenir du régime est assuré pendant de longues années.

Ce « trésor » du Sénat ne manque d'ailleurs pas d'aiguiser les appétits de Bercy... toujours prêt à prélever le fruit des efforts vertueux.

1. Sauvegarde Retraites - Etudes & analyses n°22 : « Retraite des députés : la "Rolls" des régimes spéciaux », octobre 2008.

2. Au sens juridique et administratif, le Conseil d'Etat ne considère pas les régimes de retraite des parlementaires comme des régimes spéciaux : « *L'autonomie des caisses de sécurité sociale et de retraite des deux assemblées a été clairement définie, dans ses conséquences, par deux avis du Conseil d'Etat, qui, estimant qu'elles échappent de ce fait à la tutelle de l'exécutif, ne les rangent pas parmi les régimes spéciaux de sécurité sociale.* » Cependant, cette considération purement technique comporte d'évidentes limites : dans la structure même de leur règlement comme dans les avantages qu'ils procurent, ces régimes sont assimilables, de facto, à des régimes spéciaux... et même à des super-régimes spéciaux de retraite.

3. 343 cotisants pour 572 pensionnés – Source : services du Sénat

4. Source : Bilan de la caisse de retraite des anciens sénateurs – Annexe au « Rapport d'information sur les comptes du Sénat de l'exercice 2008 », par M. Simon Sutour, rapporteur adjoint – Procès verbal de la séance du 20 mai 2008.

*Le règlement
retraite
des sénateurs
n'est pas rendu
public*

*Contrairement
au régime
des députés,
celui des
sénateurs est
remarquablement
géré*

Le paradoxe de la caisse de retraite des anciens sénateurs a valeur d'exemple : il démontre l'efficacité d'une saine gestion et les vertus de l'épargne. Il illustre, a contrario, la gestion désastreuse de la majeure partie de nos régimes de retraite.

Cependant, le régime des sénateurs n'est pas exempt de toutes critiques : les avantages qu'il offre sont démesurés alors qu'une nécessaire équité entre les Français est officiellement promue en matière de retraites. Les excès les plus criants concernent notamment les sénateurs fonctionnaires, qui bénéficient d'un véritable « mille feuilles » d'avantages superposés.

UN RÉGIME SPÉCIAL AUSSI AVANTAGEUX QUE CELUI DES DÉPUTÉS

Vieux de plus d'un siècle⁵, le régime des sénateurs présente des caractéristiques comparables à celui des députés :

- une liquidation à partir de 60 ans ;
- 40 annuités pour une pension à taux plein (en 2008) ;
- des droits strictement proportionnels au nombre d'annuités ;
- des prestations définies et strictement garanties ;
- la possibilité de cotiser double pour acquérir plus rapidement des annuités ;
- des pensions et un rendement hors normes ;
- des conditions de réversion sans égal.

1 – Un rendement hors normes : 1 € cotisé rapporte près de 7,4 €

Pour apprécier le niveau de service d'un régime de retraite, trois facteurs s'avèrent particulièrement intéressants :

- le montant de la retraite en comparaison du dernier salaire ou traitement (taux de remplacement) ;
- la durée de prestations nécessaire pour couvrir la totalité des cotisations versées (délai de rentabilité) ;
- le montant des prestations perçues par rapport aux cotisations versées (rendement).

• Le taux de remplacement

Le montant de l'indemnité brute d'un sénateur s'élève à 7 043,69 € par mois, dont 5 470,83 € d'indemnité de base, qui sert d'assiette de calcul de la pension :

Indemnité de base	5 470,83 €
Indemnité de fonction	1 408,74 €
Indemnité de résidence	164,12 €
Total indemnité brute	7 043,69 €
Indemnité nette (après cotisations sociales)	5 442,11 €

Source : Sénat – L'indemnité parlementaire – Mise à jour de septembre 2009⁶

5. Le régime de retraite des sénateurs a été établi par une résolution du Sénat en date du 28 janvier 1905.

6. A cette indemnité s'ajoute une « indemnité représentative de frais de mandat » (IRFM) de 6 190, 56 €, assujettie à la CSG et à la CRDS mais non soumise à l'impôt sur le revenu.

Voir site Internet du Sénat : http://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html - Mise à jour septembre 2009.

A la retraite, le sénateur touchera **161 €⁷ par mois pour une annuité acquise**, soit **2,94 %** de l'indemnité de base.

Pour 40 annuités, le taux de remplacement (TR) d'un sénateur est donc de :

$$TR = 2,94 \times 40 = 117,6 \%$$

Ainsi, le sénateur, comme le député, perçoit pour une « carrière complète » **une retraite supérieure à sa dernière indemnité**. Par ailleurs, comme dans tous les régimes spéciaux et contrairement aux règles en vigueur dans les régimes de droit commun, **ce taux de remplacement est garanti**.

Taux de remplacement garanti pour une carrière complète

Sénateurs	Députés	Fonctionnaires	Régime des travailleurs du secteur privé
117,6 %	114,8 %	75%	Taux variable et non garanti

• Le délai de rentabilité

Les sénateurs cotisent **480 € par mois⁸, soit 8,77 %** de l'indemnité de base (5 470 €), qui constitue l'assiette de la cotisation.

Délai de rentabilité de la retraite des sénateurs

Cotisations pour une annuité	Prestations pour une annuité	Délai de rentabilité
$480 \times 12 = 5\,760 \text{ € / an}$	$161 \times 12 = 1\,932 \text{ € / an}$	$5\,760 / 1\,932 = 2,98 \text{ années}$

Un sénateur rentabilise donc son investissement après seulement trois ans de prestations, contre 3 ans et 7 mois pour un député⁹.

• Le rendement

Si le sénateur liquide sa retraite à 60 ans, chaque euro cotisé lui rapporte plus de 7 € à la retraite.

Rendement théorique de la retraite des sénateurs

Cotisations pour une annuité	Prestations pour une annuité, pendant 22 ans ¹⁰	Rendement théorique (prestations/cotisations)
5 760 €	$1\,932 \times 22 = 42\,504 \text{ €}$	7,4 € pour un 1 € cotisé

Cependant, l'âge moyen de départ à la retraite (en 2008) étant de 67 ans ½, le rendement moyen de la retraite d'un sénateur est donc de 4,9 € pour 1 € cotisé :

7. Voir annexe 2 : les services du Sénat ne rendant pas public le règlement, et donc le mode de calcul des pensions, nous nous sommes basés sur le relevé de droits d'un sénateur parti à la retraite en septembre 2008 pour calculer le droit à pension pour une annuité acquise.

8. Source : site Internet du Sénat : http://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html - Mise à jour septembre 2009

9. Sauvegarde Retraites - Etudes & analyses n°22 : « Retraite des députés : la "Rolls" des régimes spéciaux », octobre 2008.

10. Source INSEE : l'espérance de vie en France pour un homme de 60 ans est de 22 ans.

Le montant de la retraite peut être supérieur à la dernière indemnité perçue par le sénateur en activité

En seulement 3 ans de retraite, le sénateur récupère l'intégralité de ses cotisations

Rendement moyen de la retraite des sénateurs

Cotisations pour une annuité	Prestations pour une annuité, pendant 14,5 ans ¹¹	Rendement
5 760 €	1 932 x 14,5 = 28 014 €	4,9 € pour 1 € cotisé

Pour mémoire, le rendement moyen pour 1 € cotisé se situe, pour les salariés du privé entre 0,87 et 1,51 €, et pour un fonctionnaire entre 1,75 et 2,40 €.

2 – Des pensions généreuses

Si le taux de remplacement du régime des sénateurs, pour une carrière complète, est de 117,6 %, la **durée moyenne de mandat au Sénat est de 10 ans¹²**, ce qui implique qu'une minorité de sénateurs ait la possibilité de valider 40 annuités.

Cependant, le règlement leur permet, comme les députés, de verser des **cotisations doubles pendant 15 ans**, puis de majorer leur cotisation de 50 % les 5 années suivantes. En contrepartie, le nombre d'annuités acquises est augmenté en proportion. Ainsi, les sénateurs ont la faculté d'acquérir le droit à une retraite à taux plein après seulement 22,5 ans de carrière :

Acquisition des annuités pour une retraite à taux plein (en 2008¹³)

Années de mandat	Annuités liées à la cotisation de base	Annuités liées à la cotisation majorée	Total des annuités acquises
15	15	15	30
5	5	2,5	7,5
2,5	2,5	-	3
Total 22,5	Total 22,5	Total 17,5	40

Compte-tenu du rendement du régime, la quasi-totalité des sénateurs use de cette faculté, qui permet d'assurer des pensions très confortables, en valeur absolue :

Montant de la retraite d'un sénateur selon les années de mandat

(calcul sur la base de cotisations majorées et 161 € par mois et par annuité acquise)

	Années de mandat	Nombre d'annuités	Pension mensuelle nette
Base pour une année	1	2	322 €
1 mandat "nouveau" ^{**}	6	12	1 932 €
1 mandat "ancien" ^{**}	9	18	2 898 €
2 mandats "nouveaux"	12	24	3 864 €
2 mandats "anciens"	18	34,5	5 554 €
Retraite à taux plein	23	40	6 440 €

11. L'espérance de vie en France pour un homme de 67 ans ½ est de 14 ans ½

12. Source : Service de la trésorerie du Sénat – Cahier des clauses techniques particulières (en vue des audits actuariels).

13. En 2009, le nombre d'annuités pour une retraite à taux plein est de 40,25. Il sera de 40,5 en 2010, 40,75 en 2011 et 41 en 2012.

Pendant les 15 premières années, le sénateur a la faculté de cotiser double

Au bout d'un seul mandat de 6 ans, le sénateur perçoit 1 932 € de retraite

Nous appelons « mandat nouveau » les mandats dont la durée est désormais de 6 ans et « mandat ancien » les mandats qui étaient auparavant de 9 ans.

Selon les services du Sénat, la **pension moyenne** était de **3 294 € bruts au 1^{er} octobre 2008** et de **4 442 € nets au 1^{er} juin 2009**¹⁴. Cette augmentation importante s'explique par le renouvellement de septembre 2008, qui a vu partir en retraite de nombreux sénateurs ayant effectué deux mandats : l'un de 9 ans, l'autre de 10 ans¹⁵.

*En moyenne,
un sénateur
perçoit 4 442 € net
par mois de
retraite*

Les super-cumuls des sénateurs fonctionnaires

Il est de notoriété publique que les cumuls en tous genres sont une spécialité française. 252 sénateurs, soit 73 % d'entre eux, cumulent leur mandat¹⁶ sénatorial avec un mandat local ; et près de la moitié des cumulards exercent au moins trois mandats, en incluant les mandats intercommunaux. Quant aux 91 sénateurs qui n'exercent que leur mandat sénatorial, l'immense majorité d'entre eux a précédemment exercé ou exercera par la suite un mandat local. Ainsi, la quasi-totalité des sénateurs cumuleront leur retraite parlementaire avec une pension d' élu local. Dans ce cadre, ils bénéficient donc quasi-systématiquement, en plus du régime des sénateurs, du régime IRCANTEC¹⁷ et d'un régime de retraite surcomplémentaire facultatif exclusivement réservé aux élus locaux¹⁸. Rappelons, par ailleurs, que si « l'indemnité parlementaire est exclusive de toute rémunération publique »¹⁹, le cumul des indemnités d'élus est possible, avec un plafond égal à une fois et demi l'indemnité parlementaire de base²⁰, soit pour un sénateur 8 314 €.

Mais en termes de cumuls, les plus vernis sont assurément les sénateurs issus de la fonction publique (39 % de l'hémicycle²¹). Si ceux-ci ne touchent plus leur traitement de la fonction publique, ils peuvent cependant continuer à cotiser (faiblement) et à acquérir leurs droits à pension : « Les droits à pension de retraite du fonctionnaire élu au Parlement continuent à courir comme si son traitement lui était effectivement payé, sous réserve du versement des retenues pour pension. »²² Cela permet à la plupart des sénateurs-fonctionnaires de bénéficier, en plus de leur retraite parlementaire, d'une retraite de fonctionnaire à taux plein, même s'ils n'ont exercé que quelques années dans leurs corps d'origine. Et ce cumul est sans plafond !

Certes, encore faut-il qu'ils aient cotisé. Mais, là-encore, compte-tenu des avantages offerts par le régime de la fonction publique, ils auraient bien tort de se priver... Cet avantage est en effet exceptionnel, puisque la cotisation salariale des fonctionnaires est fixée à seulement 7,85 %, alors que la cotisation de l'Etat employeur est plus de 7 fois supérieure, à savoir 60,14 %²³.

Pour 1 € versé par le sénateur-fonctionnaire, le contribuable ajoute 7,6 € !

14. Source : site Internet du Sénat : http://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html - Mise à jour juin 2009.

15. Suite à la réforme de la durée du mandat de sénateur (passé de 9 à 6 ans), certains mandats ont été exceptionnellement prolongés d'un an (10 années à la place de 9 années).

16. Source : « Liste des sénateurs exerçant des fonctions locales » - Site Internet du Sénat : http://www.senat.fr/elus_fonctions_locales.html

17. Les élus locaux sont affiliés à l'IRCANTEC, régime complémentaire des fonctionnaires non titulaires.

18. Régime institué par la loi du 3 février 1992.

19. Article 4 de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958.

20. Loi organique n° 92-175 du 25 février 1992.

21. Source : « Liste des sénateurs par catégories socioprofessionnelles » - Site Internet du Sénat : <http://www.senat.fr/listes/catpro.html>

22. Ordonnance organique du 13 décembre 1958.

23. Décret n° 2008-1534 du 22 décembre 2008.

3 – Une réversion sans égale

Si les sénateurs qui partent à la retraite très tard profitent peu des avantages du système, il n'en va pas de même pour leur conjoint survivant. En effet, **les conditions de réversion du régime sont sans égales**. Et cette question n'est financièrement pas neutre pour la caisse de retraite du Sénat, puisque **46 % des prestations servies le sont au titre de la réversion**.

Au décès du sénateur :

- le conjoint survivant perçoit les **2/3 de la pension, sans plafond** ni conditions de ressources ;
- chaque enfant orphelin perçoit, jusqu'à l'âge de 25 ans, **10 %** du montant de la pension.

Ces conditions, à faire pâlir d'envie même les hauts fonctionnaires, sont totalement inédites²⁴ :

- dans la fonction publique, la **réversion est de 50 %, sans plafond** ni conditions de ressources.
- pour les salariés du privé, elle est de **54 %, mais avec un plafond de 1 509,7 €²⁵**, toutes les ressources personnelles du conjoint survivant venant en déduction (retraite personnelle, salaires, revenus du capital...). Le plus souvent, seul le régime complémentaire (60 % sans plafond) permet donc au conjoint de percevoir une réversion honorable.

Pour comparer en valeur absolue, prenons le cas d'un conjoint survivant qui touche déjà une pension personnelle de 1 600 € et dont le conjoint percevait une pension de 3 220 €.

Retraite du défunt	Régime du défunt	Pension du conjoint survivant	Taux effectif de réversion
3 220 €	sénateur	2 147 €	66 %
3 220 €	fonctionnaire	1 610 €	50 %
3 220 €	salarié du privé	1 159 € ²⁶	36 %

Conclusion : la proportion de la réversion entre le régime des sénateurs et ceux des salariés du privé peut aller du... simple au double.

²⁴. Seuls les députés et membres du Conseil économique et social bénéficient des mêmes conditions de réversion.

²⁵. Décret n° 2008-617 du 27 juin 2008.

²⁶. En moyenne, les pensions du privé sont constituées à 40 % par le régime de base et à 60 % par le régime complémentaire. Dans ce cas, le défunt touchait donc 1 288 € au titre du régime général et 1 932 € au titre du régime complémentaire. Son conjoint survivant ayant une retraite de 1 500 €, sa réversion est nulle au titre du régime général et de 1 159 € au titre du régime complémentaire (1 932 € × 60 %).

La réversion des sénateurs est de 66%, sans condition de ressources

Facilités de transport : la cerise sur le gâteau

En plus de leur confortable retraite, les anciens sénateurs bénéficient d'une série d'avantages, parmi lesquels **les facilités de transport sont particulièrement alléchantes**. Nous avons pu prendre connaissance d'une note confidentielle du Sénat qui détaille ces avantages :

1. Le Sénat paie 50 % du prix des billets d'avion des anciens sénateurs et de leur conjoint :

« Les membres honoraires du Parlement et les membres honoraires du Sénat peuvent se faire rembourser chaque année par le Sénat 50 % du coût réel de 12 déplacements aériens (ou 6 aller-retour) sur les lignes métropolitaines²⁷, quel que soit le vol emprunté. Dans la limite de ce quota, leur conjoint, s'il les accompagne, bénéficie du même droit. »

2. Une carte de gratuité SNCF en 1^{ère} classe :

« Les membres honoraires du Parlement bénéficient, à leur demande, d'une carte de circulation « forfait France entière 1^{ère} classe » donnant la gratuité sur les billets et les réservations, hors suppléments, du réseau SNCF. Son montant est pris en charge par le Sénat. Leur conjoint peut également bénéficier chaque année du remboursement de 6 passages en 1^{ère} classe en métropole. »

27. Il existe des dispositions spécifiques pour les ex-élus d'Outre-mer.

UNE SAINTE GESTION PAR CAPITALISATION

La comparaison entre le régime des députés et celui des sénateurs fait apparaître un paradoxe significatif. La structure du régime est quasi-identique, le niveau de service est similaire, mais le **régime des députés est un gouffre financier**, financé à 88 % par le contribuable, tandis que le régime des sénateurs bénéficie d'excédents. Comment expliquer ce paradoxe ? Il tient tout simplement à la qualité de la gestion : dans le premier cas, une gestion à courte vue ; dans le second une gestion prévisionnelle sur le long terme.

En effet, depuis l'origine, la caisse de retraite des anciens sénateurs est **gérée par capitalisation collective**²⁸. Les **revenus financiers** permettent au régime d'être **largement financé**, et même très largement puisque les réserves de la caisse **couvrent à elles seules 23 années de prestations**. C'est ce que traduit l'examen des comptes annuels de la caisse de retraite²⁹.

1 – Les revenus financiers assurent l'équilibre du régime

Structurellement, les comptes de la caisse de retraite des sénateurs ne peuvent être équilibrés, en raison d'un rapport démographique très défavorable :

Rapport démographique de la caisse de retraite des anciens sénateurs

Pensionnés en droits directs	Veufs et veuves	Orphelins	Nb total de pensionnés	Nb de cotisants	Rapport démographique
296	271	5	572	343	1 cotisant pour 1,7 pensionné

Avec un tel rapport démographique, la caisse de retraite des anciens sénateurs ne peut bien évidemment pas assurer la couverture des pensions par les cotisations :

Taux de couverture des pensions par les cotisations

Année	2006	2007	2008
Pensions	24,6 M€	24,3 M€	24,9 M€
Cotisations*	10,8 M€	11,2 M€	11,1 M€
Taux de couverture	44 %	46 %	44 %

* Cotisations des sénateurs et contribution du Sénat

28. Les services du Sénat parlent de « répartition provisionnée ». Nous préférons le terme de capitalisation collective car les revenus financiers constituent le pivot du financement du régime et les réserves sont si importantes qu'elles suffiraient à assurer l'avenir du régime.

29. Source : Bilan de la caisse de retraite des anciens sénateurs – Annexe au « Rapport d'information sur les comptes du Sénat de l'exercice 2008 », par M. Simon Sutour, rapporteur adjoint – Procès verbal de la séance du 20 mai 2008.

Les réserves de la caisse des sénateurs s'élèvent à 375 millions d'euros

La caisse des sénateurs présente donc un déficit technique structurel supérieur à 50 %. Pour compenser ce déficit structurel, la caisse de retraite bénéficie pleinement de sa bonne gestion financière. En 2007 et 2008, les revenus financiers couvrent largement le déficit technique :

Taux de couverture du déficit technique par les revenus financiers

Année	2006	2007	2008
Déficit technique	13,8 M€	13,1 M€	13,8 M€
Revenus financiers	11,3 M€	21,1 M€	17,4 M€
Taux de couverture	82 %	161 %	126 %

Souvent, comme cela a été le cas en 2007 et 2008, non seulement les revenus financiers couvrent le déficit technique mais ils viennent également augmenter le niveau des réserves.

2 – Les réserves assurent l'avenir du régime

La gestion de la caisse de retraite des anciens sénateurs s'inscrit dans un cercle vertueux : les réserves sont bien utilisées, leur produit couvre largement le déficit structurel et elles augmentent régulièrement. Au 31 décembre 2008, la « cagnotte » du Sénat se montait à 575 millions d'€.

Réserves au bilan de la caisse de retraite des anciens Sénateurs (au 31.12.2008)

2006	2007	2008
511 M€	534 M€	575 M€

Avec de telles réserves, les sénateurs ont de quoi voir venir, puisqu'elles couvrent à elle seule **23 années de prestations** et **41 années de déficit technique** structurel :

Capacité de couverture des prestations et du déficit technique structurel

Prestations annuelles	Durée de couverture	Déficit technique annuel	Durée de couverture
25 M€	23 ans	14 M€	41 ans

Cependant, une **provision pour dépréciation des éléments financiers** a été prudemment passée au compte de résultat 2008, pour un montant de **91 millions d'€**. Dans l'hypothèse où cette provision serait intégralement réalisée en raison des secousses boursières enregistrées depuis le second semestre 2008, la cagnotte passerait en 2009 à 484 millions d'€.

En partant du principe que le nombre de cotisants et le nombre de pensionnés n'évolueront qu'à la marge et que le montant du déficit technique structurel se

*Les réserves
couvrent
23 années de
prestations*

maintiendra d'année en année dans un même ordre de grandeur, nous avons **calculé l'évolution prévisible de la cagnotte du Sénat**, sur la base d'un rendement de 4 % par an³⁰ et d'un déficit technique annuel de 14 millions d'€.

Projection sur l'évolution de la cagnotte

2009	2015	2020	2030	2040	2050
484 M€	520 M€	556 M€	655 M€	802 M€	1 019 M€

Un rendement à 4 % par an étant supérieur au montant du déficit à absorber, il est raisonnable de prévoir une augmentation régulière de la cagnotte, jusqu'à atteindre près de **1 milliard d'euros en 2050**.

30. Jusqu'ici, les rendements ont été très supérieurs à 4 %.

La part des contribuables au financement du régime des sénateurs

Selon les services du Sénat, « la cotisation du Sénat, et donc de la ressource publique, au financement de la caisse de retraite est certainement la plus faible de toutes les contributions des employeurs aux régimes particuliers et spéciaux et se compare avantageusement à celle des autres grands régimes de protection sociale. »³¹ Qu'en est-il ?

Soulignons tout d'abord que le terme de « contribution employeur » est impropre. Les sénateurs ne sont pas les salariés du Sénat. Elus, ils touchent, à ce titre, une indemnité. La contribution du Sénat n'est donc pas une « cotisation employeur » à proprement parler, mais une subvention plus ou moins déguisée, directement payée par le contribuable.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'affirment les services du Sénat, cette contribution ne se compare absolument pas « avantageusement à celles des autres grands régimes ». En effet, en additionnant l'ensemble des contributions du Sénat³², on constate que la subvention est 2,4 fois plus importante que la cotisation des sénateurs (cotisation du sénateur × 2,4), alors que dans les régimes de droit commun la cotisation employeur n'est que 1,5 fois supérieure à celle des salariés.

Cette subvention représente 31 % du financement de la caisse de retraite, contre 13 % pour la contribution des sénateurs :

Financement de la caisse de retraite du Sénat³³

	2006	2007	2008
Contribution des sénateurs au paiement des pensions*	3,2 M€ (13 %)	3,3 M€ (13 %)	3,4 M€ (13 %)
Subvention du Contribuable**	7,5 M€ (31 %)	7,9 M€ (33 %)	7,7 M€ (31 %)
Contribution des revenus financiers	11,3 M€ (46 %)	13,1 M€ (54 %)	13,8 M€ (56 %)
Total	90 %***	100 %	100 %

* Addition de trois lignes dans le compte de résultat : « cotisations salariales normales » + « cotisations salariales supplémentaires » + « cotisations salariales-bonifications »

** Addition des deux lignes dans le compte de résultat : « cotisations patronales » + « accessoires de pension versés par le budget du Sénat »

*** En 2006, le résultat financier ne couvrait pas le déficit technique, laissant apparaître un déficit avant « résultat exceptionnel »

Bien qu'elle représente près d'un tiers du financement de la caisse de retraite, cette subvention du contribuable est non seulement amorphe mais inutile. Les réserves sont telles que le régime est autofinancé. A quoi bon conserver une subvention qui ne fait que grossir des réserves qui augmentent à vue d'œil, année après année ?

Sa suppression doit être exigée. Le Sénat montrerait ainsi l'exemple en terme de vertu budgétaire et, ce faisant, couperait cours aux velléités de Bercy de mettre la main sur sa fameuse « cagnotte ».

Guillaume Deboise

31. Note d'information du Sénat sur la protection sociale des Sénateurs.

32. Deux rubriques comptables dans le compte de résultat du Sénat : « cotisations salariales » et « accessoires de pension versés par le budget du Sénat. »

33. Source : Compte de résultat de la caisse de retraite des anciens sénateurs – Annexe au « Rapport d'information sur les comptes du Sénat de l'exercice 2008. »

ANNEXES

ANNEXE I

La retraite des sénateurs en un clin d'œil

Sauf mention contraire, les chiffres indiqués sont ceux de l'année 2008

Indemnité mensuelle (chiffres septembre 2009)	7043 € brut 5 442 € net	
Cotisation retraite mensuelle (chiffres septembre 2009)	480 € Soit 8,77 % de l'indemnité de base	Possibilité de cotiser double pendant les 15 premières années, puis de majorer de 50 % durant les 5 années suivantes
Nombre d'annuités pour une retraite à taux plein	40 en 2008	
Nombre d'années de mandats pour une retraite à taux plein	22,5 en 2008	Dans le cadre des cotisations majorées. Hors majorations éventuelles liées aux enfants (0,5 année par enfants)
Age réglementaire de la retraite	60 ans	
Age moyen de la retraite	67 ans et 6 mois	
Durée moyenne de cotisation	10 ans	
Montant moyen d'une pension	3 220 € brut en 2008 4 442 € net en 2009	
Droit à pension mensuelle pour une annuité acquise	161 €	Prestation garantie
Pension mensuelle à taux plein	6 440 €	Dans le cadre de cotisations majorées
Délai moyen de rentabilisation des cotisations	2,97 années	Sur la base de l'âge moyen de départ en retraite et de l'espérance de vie à 60 ans
Rendement moyen	4,9 € pour 1 € cotisé	Pour un départ à 67 ans ½
Rendement théorique	7,4 € pour 1 € cotisé	Pour un départ à 60 ans : 22 ans de prestations
Conditions de réversion	66,6 %	Sans plafond ni conditions de ressources
Nombre de cotisants	343	
Nombre de pensionnés	572	296 en droits directs 271 veufs ou veuves 5 orphelins
Âge moyen des pensionnés	78 ans	81 ans pour la réversion
Part des Sénateurs au financement des pensions	13 %	3,4 millions d'€
Part du contribuable au financement des pensions	31 %	Cotisations sénateurs × 2,4 7,7 millions d'euros
Part des revenus financiers au financement des pensions	56 %	13,8 millions d'€
Montant des réserves de la caisse de retraite	575 M€	
Années de prestations en réserve	23 ans	

ANNEXE II

Relevé de droits d'un Sénateur parti à la retraite en septembre 2008

La page, ci-après, est une copie d'un relevé de droits à la retraite d'un sénateur qui a liquidé sa pension en septembre 2008.

Ce sénateur a réalisé un premier mandat de neuf ans (ancienne réglementation) qui a été renouvelé pour dix ans³⁴.

Grâce au dispositif de double cotisations, ce sénateur, en dix-neuf ans de mandat, a validé 37 annuités pour sa retraite :

- 19 annuités effectivement travaillées ;
- 17 annuités grâce au dispositif de double cotisation (15 au titre de la double cotisation et 2 au titre de la cotisation majorée de 50 %) ;
- 1 annuité au titre des bonifications pour enfants.

Le montant mensuel net de la pension de ce sénateur s'élève à 6 757 €, dont 787 € lui sont versés au titre des indemnités supplémentaires qu'il percevait.

Si l'on soustrait du montant de la pension les 787 € d'indemnités supplémentaires, probablement liées à une présidence ou une vice-présidence de groupe ou de commission, ou encore à un mandat de questeur, **la retraite de ce Sénateur est de 5 970 € net par mois.**

Sachant que le calcul de la retraite est strictement proportionnel aux annuités acquises, nous pouvons définir la pension mensuelle d'un Sénateur pour une annuité :

$$5\,970 / 37 = 161 \text{ €}$$

³⁴ Certains sénateurs ont effectué un mandat de transition de 10 ans, au lieu de 9, suite à la réduction de la durée du mandat sénatorial à 6 ans.

Paris, le 22 septembre 2008



[REDACTED]

SÉNATEUR
CASIER DE LA POSTE

SERVICE DU BUDGET
& DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE

CAISSE AUTONOME
DE SÉCURITÉ SOCIALE

LE DIRECTEUR

Personnel et confidentiel

Monsieur le Sénateur,

Votre mandat sénatorial devant prendre fin le 30 septembre prochain, j'ai l'honneur de vous indiquer que vos droits à pension auprès de la Caisse des Retraites des anciens Sénateurs s'établissent comme suit :

I - PENSION DIRECTE QUI SERAIT SERVIE À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2008 :

> Versements effectués :

⇒ normaux.....	19 ans	} 36 ans
⇒ supplémentaires.....	17 ans	

> Bonification [REDACTED] enfants..... 1an

TOTAL..... 37 ans

soit un montant mensuel net de pension de 6.757,36 €, dont 787,19 € au titre des indemnités supplémentaires, cotisations sociales de 7,6 % déduites.

II - SÉCURITÉ SOCIALE :

Dans la mesure où vous n'exercerez pas d'activité professionnelle après la fin de votre mandat, vous demeurerez affilié, de même que votre épouse, à la Caisse autonome de Sécurité sociale des Sénateurs dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

**
*

ANNEXE III

- *Compte de résultat de la Caisse des retraites des anciens sénateurs – 2008 (page IV)*
- *Bilan de la Caisse des anciens sénateurs au 31/12/2008 (page V)*

Source : Annexe au « Rapport d'information sur les comptes du Sénat de l'exercice 2008 », par M. Simon Sutour, rapporteur adjoint – Procès verbal de la séance du 20 mai 2008.

COMPTE DE RESULTAT de la CAISSE DES RETRAITES DES ANCIENS SENATEURS - 2008

CHARGES			PRODUITS		
1 – Charges techniques			1 – Produits techniques		
Prestations à la charge de la Caisse	656 000 000	23 232 651,84	COTISATIONS		
			Cotisations patronales	756 111 000	6 048 977,35
			Cotisations salariales normales	756 112 100	1 865 932,75
			Cotisations salariales supplémentaires	756 112 200	1 300 899,68
			Cotisations salariales – Bonifications	756 113 000	203 640,35
Prestations à la charge du Budget du Sénat	656 140 000	1 669 773,86	Accessoires de pension versés par le Budget du Sénat	756 421 000	1 669 773,86
Total charges techniques		24 902 425,70	Total produits techniques		11 089 223,99
<i>Résultat technique (excédent)</i>			Résultat technique (déficit)		13 813 201,71
2 – Charges courantes			2 – Produits courants		
Travaux et services extérieurs	617 000 000	15 235,99	Jetons de présence et rétrocessions de commissions	753 000 000	-
	655 000 000			758 100 000	
Redevance annuelle de gestion	658 100 000	446 146,00			
Total charges courantes		461 381,99	Total produits courants		-
<i>Résultat courant d'exploitation (excédent)</i>			Résultat courant d'exploitation (déficit)		461 381,99
3 – Charges financières			3 – Produits financiers		
			Revenus des fonds investis	762 100 000	14 764 652,11
Charges d'intérêts	661 500 000	25 408,89	Revenus des fonds prêtés	762 600 000	361 143,78
Charges nettes sur cession des VMP	667 000 000		Produits net sur cession de valeurs mobilières de placement	767 000 000	2 262 729,35
Total charges financières		25 408,89	Total produits financiers		17 388 525,24
Résultat financier (excédent)		17 363 116,35	<i>Résultat financier (déficit)</i>		-
4 – Charges exceptionnelles			4– Produits exceptionnels		
Charges sur opérations en capital	675 600 000	55 072 335,94	Produits sur opérations en capital	775 600 000	73 293 292,48
Autres charges exceptionnelles	671 800 000	-	Autres produits exceptionnels	771 820 000	6 415,83
Total charges exceptionnelles		55 072 335,94	Total produits exceptionnels		73 299 708,31
Résultat exceptionnel (excédent)		18 227 372,37	<i>Résultat exceptionnel (déficit)</i>		-
5 – Dotations – amortissements – dépréciations			5 – Reprises – amortissements – dépréciations		
Dotations aux dépréciations des éléments financiers	686 620 000	91 051 841,92	Reprises sur dépréciations éléments financiers	786 620 000	2 302 483,54
	686 650 000			786 650 000	
Total dotations		91 051 841,92	Total reprises		2 302 483,54
<i>Résultat sur dépréciations (excédent)</i>			Résultat sur dépréciations (déficit)		88 749 358,38
TOTAL DES CHARGES		171 513 394,44	TOTAL DES PRODUITS		104 079 941,08
Résultat général (excédent)		-	Résultat général (déficit)		67 433 453,36

BILAN DE LA CAISSE DES ANCIENS SENATEURS au 31/12/2008

<i>ACTIF</i>						<i>PASSIF</i>			
<i>libellé du compte</i>	<i>n° Cpte</i>	<i>brut au 31/12/2008</i>	<i>provisions</i>	<i>net au 31/12/ 2008</i>	<i>net au 31/12/ 2007</i>	<i>libellé du compte</i>	<i>n° Cpte</i>	<i>31/12/2008</i>	<i>31/12/2007</i>
ACTIF IMMOBILISE						FONDS PROPRES			
Immobilisations financières	27	560 394 307,49	100 628 986,19	459 765 321,30	504 752 867,58	Dotation et réserves (dont effet du changement de référentiel)	10 11	575 397 660,31	534 743 516,05
						Résultat de l'exercice	12	- 67 433 453,36	40 654 144,26
total des immobilisations		560 394 307,49	100 628 986,19	459 765 321,30	504 752 867,58	total des fonds propres		507 964 206,95	575 397 660,31
ACTIF CIRCULANT						DETTES CIRCULANTES			
Fournisseurs débiteurs	40	-		-	-	Fournisseurs	40	-	-
Créances et comptes rattachés	41 42	-		-	2 402,16	Dettes et comptes rattachés	41 42	-	12 461,63
Débiteurs divers	46	56 515,54		56 515,54	3 194 631,81	Créditeurs divers	46	15 072,58	9 872,30
Valeurs mobilières de placement	50	50 026 047,83		50 026 047,83	64 853 984,17	Compte d'attente	47	8 413,86	4 222,24
Etablissements bancaires et assimilés	51	180 072,53		180 072,53	4 586 486,99	Etablissements bancaires et assimilés	51	2 040 263,81	1 966 156,23
Caisse	53	-		-	-	Virements internes entre caisses	58	-	-
Virements internes entre caisses	58	-		-	-				
total de l'actif circulant		50 262 635,90		50 262 635,90	72 637 505,13	total des dettes		2 063 750,25	1 992 712,40
Total de l'actif				510 027 957,20	577 390 372,71	Total du passif		510 027 957,20	577 390 372,71

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 85 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc...

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale

Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax. : 01 43 29 14 64

Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter.....	10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu.....	10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even.....	12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot.....	10 €
- « Retraites : les privilèges de la fonction publique » de Pierre-Edouard DU CRAY.....	12 €

Nos Etudes moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°3 : « 7 idées fausses concernant les retraites »
- Etudes et analyses N°4 : « L'incroyable injustice de notre système de retraite »
- Etudes et analyses N°5 : « Les retraites jackpot des fonctionnaires d'Outre-mer »
- Etudes et analyses N°6 : « Retraite : le hold-up de la Banque de France »
- Etudes et analyses N°7 : « Retraites RATP : le privé va encore payer ! »
- Etudes et analyses N°8 : « Un plan pour sauver nos retraites »
- Etudes et analyses N°9 : « Retraite des banques : le pouvoir d'achat en chute libre »
- Etudes et analyses N°10 : « Pension de réversion : le grand écart public-privé »
- Etudes et analyses N°11 : « Retraites : la grande inégalité »
- Etudes et analyses N°12 : « SNCF: des retraites doublées grâce à la solidarité »
- Etudes et analyses N°13 : « Banque de France : une réforme en trompe-l'oeil »
- Etudes et analyses N°14 : « Aiguilleurs du ciel : comment survoler les réformes »
- Etudes et analyses N°15 : « Les fonctionnaires « actifs » champions de la retraite à 50 ans »
- Etudes et analyses N°16 : « Régimes spéciaux : combien ça coûte ? »
- Etudes et analyses N°17 : « NBI : un nouveau régime spécial »
- Etudes et analyses N°18 : « Réforme des retraites : le plus dur reste à faire »
- Etudes et analyses N°19 : « Retraite anticipée : le cas des fonctionnaires parents de trois enfants »
- Etudes et analyses N°20 : « Retraite : la capitalisation réservée aux fonctionnaires »
- Etudes et analyses N°21 : « La fausse réforme des régimes spéciaux : le cas d'EDF et de GDF »
- Etudes et analyses N°22 : « Retraite des députés : la « Rolls » des régimes spéciaux »
- Etudes et analyses N°23 : « Des réformes coûteuses en matière de retraite : le cas des IEG »
- Etudes et analyses N°24 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations »
- Etudes et analyses N°25 : « Pension de réversion : les inégalités public – privé persistent »
- Etudes et analyses N°26 : « L'ASV, un régime spécial en perdition »
- Etudes et analyses N°27 : « Les retraites de nababs des hauts fonctionnaires européens »
- Etudes et analyses N°28 : « Les fonds de pension ont encore de l'avenir ! »
- Etudes et analyses N°29 : « Les grands avantages retraite de la fonction publique »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.